AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**218C0376**
FR0011476928-FS0135

8 février 2018

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**FNAC DARTY**

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 8 février 2018, la société par actions simplifiée SFAM Group SAS[1] (1 rue Camille Claudel, 26100 Romans-sur-Isère), a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 février 2018, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société SFAM Développement SAS[2] qu'elle contrôle, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société FNAC DARTY et détenir 3 026 422 actions FNAC DARTY représentant autant de droits de vote soit 11,35% du capital et des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

| | **Actions et droits de vote** | **% capital et droits de vote** |
|---|---|---|
| SFAM Développement SAS[2] | 2 443 971 | 9,17 |
| SFAM Group SAS[1] | 582 451 | 2,18 |
| **Total SFAM Group SAS** | **3 026 422** | **11,35** |

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions FNAC DARTY hors et sur le marché[4].

À cette occasion, la société SFAM Développement SAS a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société FNAC DARTY.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société SFAM Group SAS déclare pour son compte et celui de la société SFAM Développement SAS qu'elle contrôle (SFAM) :

Le franchissement de seuils s'inscrit dans une démarche de soutien de SFAM à la stratégie menée par l'équipe dirigeante de FNAC DARTY et notamment sa volonté de développer le chiffre d'affaires complémentaire de son activité traditionnelle au travers de la diffusion du service premium et en particulier, mais pas exclusivement de produits d'assurance ;

Aux termes de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, SFAM déclare pour les six prochains mois que ses intentions sont les suivantes :

[1] Contrôlée par M. Kilani Sadri Fegaier.
[2] Société par actions simplifiée (sise, 1 rue Camille Claudel, 26100 Romans-sur-Isère) détenue à 100% par la société SFAM Group SAS.
[3] Sur la base d'un capital composé de 26 658 135 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. communiqué diffusé par la société SFAM Group SAS le 6 février 2018.

- l’acquisition des 3 026 422 actions de FBAC DARTY a été financée par les ressources de SFAM provenant, d’une part, d’un financement obligataire souscrit par ICG, lequel est garanti par un nantissement de compte de titres où sont inscrites les actions FNAC DARTY acquises par SFAM Développement SAS et, d’autre part, d’une augmentation de capital souscrite notamment par Ardian ;

- SFAM n’agit pas de concert avec un tiers ;

- SFAM envisage d’acquérir des actions supplémentaires en fonction des opportunités du marché ;

- SFAM n’a pas l’intention de prendre le contrôle de FNAC DARTY ;

- SFAM soutient la stratégie annoncée par l’équipe dirigeante, laquelle ne nécessite pas la mise en œuvre d’une opération particulière telle celles énoncées au 6° du I de l’article 223-17 du règlement général de l’AMF. Par conséquent, SFAM n’envisage aucune des opérations listées à l’article susvisé ;

- SFAM n’est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de FNAC DARTY ;

- SFAM n’est partie à aucun accord ou instrument financier visés aux 4° et 4° bis du I de l’article L. 233-9 du code de commerce ;

- SFAM discutera avec l’équipe dirigeante de FNAC DARTY de son apport au déploiement de la stratégie de diversification et d’enrichissement de son activité notamment au travers de sa présence éventuelle au conseil d’administration en tant qu’actionnaire de référence. SFAM sollicitera deux postes au conseil d’administration de FNAC DARTY. »

_____